



ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-127

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT
POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ÉNÉDIS
RUE PAUL HÉROULT À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR L'ENTREPRISE TP RÉSEAUX-CENTRE (Représentant du Responsable du Projet)
SISE RUE DE L'INNOVATION
A OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270)
Et l'Exécutant des travaux TP RESEAUX-CENTRE sis à : TSA 54050
26, avenue de l'Île Saint-Martin
92894 NANTERRE CEDEX 9
(Contact : M^{me} Laura DILIGENT - Affaire n° 82487818)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de Terrassement pour Branchement Électrique, au droit du Chantier sis rue Paul Héroult à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE sise Rue de l'Innovation à OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270) - (Contact : M^{me} Laura DILIGENT),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Mercredi 26 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 30 jours, l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE, sise rue de l'Innovation à OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE (45270) (et dont le contact à prendre en compte est M^{me} Laura DILIGENT), réalisera des travaux de Terrassement pour Branchement Électrique, rue Paul Héroult à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Restriction sur section courante,
- Les deux sens de circulation sont concernés,
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée,
- Autorisation de l'empiètement des travaux sur la Chaussée,
- PAS d'emploi de techniques sans tranchées,
- Les tranchées seront réalisées après découpage soigné des bords de fouille,
- Travaux sous voirie et sous trottoir,
- Techniques utilisées = ELE GRU MAN PEL VIB,
- Bon état du Domaine Public pour la Chaussée et le trottoir (1,00 x 0,70 m, revêtement calcaire),
- S'il y a réfection provisoire, celle-ci devra être entretenue régulièrement par l'Entreprise, dans l'attente de la réfection définitive (Type de réfection provisoire prévue pour la Chaussée = enrobés (4,00 x 0,70 m)),
- Les réfections définitives seront assurées par Orléans-Métropole,
- Remise en état des éléments de voirie (caniveaux et bordures),
- Tous les déblais devront être évacués en décharge agréée,
- Il sera interdit de STATIONNER et de DÉPASSER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- ALTERNAT PAR PANNEAUX B15 et C18,
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,
- Pour toute la durée du chantier et jusqu'à la remise en état de la voirie, la signalisation spécifique (pose, maintien ou retrait), conforme aux normes en vigueur, sera effectuée et installée par l'Entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état à l'identique dans les plus brefs délais, à compter de l'ouverture de la tranchée,
- Les Bordures et caniveaux impactés par les travaux feront obligatoirement l'objet d'une dépose / repose dans les règles de l'art,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, devra être refait,
- Dispositions relatives à l'Amiante et au HAP : il appartient à tout intervenant, dans le cadre de l'évaluation des risques, qu'il doit mettre en œuvre préalablement à ses travaux, de réaliser, en tant que donneur d'ordre, des repérages de matériaux contenant de l'amiante, conformément à l'Article R. 4412-97 du Code du Travail. Les résultats des analyses de Chaussée, amiante ou HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), devront être communiqués à Orléans-Métropole,
- Aucun terrassement autorisé à moins de deux mètres de troncs d'arbres, le cas échéant,
- **Voir les plans et les photographies joints à ce présent Arrêté.**

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage :

TP RÉSEAUX-CENTRE (Demandeur)
Rue de l'Innovation
45270 OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au SDIS du Loiret,
 - KÉOLIS,
 - TP RÉSEAUX-CENTRE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 05 Juin 2024,